



Traité Chvouot

Michna 6 - Chapitre 7

אָמַר לַחֲנוּנִי:
"תֵּן לִי בְּדִינְךָ פְּרוֹת!"
וְנָתַן לוֹ.
אָמַר לוֹ:
"תֵּן לִי אֶת הַדִּינָר!"
אָמַר לוֹ:
"נִתְּתִיו לָךְ, וְנִתְּתִיו בְּאַנְפִּי",
יֹשְׁבֵעַ בְּעַל הַבַּיִת.
נָתַן לוֹ אֶת הַדִּינָר, אָמַר לוֹ:
"תֵּן לִי אֶת הַפְּרוֹת!"
אָמַר לוֹ:
"נִתְּתִים לָךְ, וְהוֹלַכְתָּם לְתוֹךְ בֵּיתְךָ",
יֹשְׁבֵעַ הַחֲנוּנִי.
רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר:
כָּל שֶׁהַפְּרוֹת בִּידוֹ, יָדוֹ לְעֵלְיוֹנָה.
אָמַר לְשַׁלְחָנִי:
"תֵּן לִי בְּדִינְךָ מַעוֹת!"
וְנָתַן לוֹ.
אָמַר לוֹ:
"תֵּן לִי אֶת הַדִּינָר!"
אָמַר לוֹ:
"נִתְּתִיו לָךְ, וְנִתְּתִיו בְּאַנְפִּי",
יֹשְׁבֵעַ בְּעַל הַבַּיִת.
נָתַן לוֹ אֶת הַדִּינָר, אָמַר לוֹ:
"תֵּן לִי אֶת הַמַּעוֹת!"



1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



אָמַר לוֹ:
"נִתְּתִים לָךְ, וְהִשְׁלַכְתָּם לְתוֹךְ כִּיסְךָ",
יִשְׁבַּע הַשֹּׁלְחָנִי.
רַבִּי יְהוּדָה אָמַר:
אֵין דֶּרֶךְ הַשֹּׁלְחָנִי לְהִיּוֹת נוֹתֵן אֶפֶס,
עַד שֶׁהוּא נוֹטֵל דִּינָרוֹ.

Concernant [un propriétaire] qui a dit à un commerçant : « Donne-moi des fruits pour un Dinar », que ce dernier les lui a bien donnés, puis qu'il demande [au propriétaire] : « Donne-moi le Dinar (que tu me dois) », et que ce dernier lui rétorque : « Je te l'ai donné et l'as rangé dans [ta] bourse », le propriétaire devra jurer (qu'il lui a bien donné le Dinar, et sera quitte).

[Si le propriétaire] lui avait donné le Dinar, puis qu'il a (ensuite) dit [au commerçant :] « Donne-moi les fruits (que tu me dois) », et que [le commerçant] lui a rétorqué : « Je te les ai donnés et tu les as emmenés dans ta maison », le commerçant devra jurer (qu'il lui a bien donné les fruits, et sera quitte).

Rabbi Yehouda dit que quiconque détient les fruits est en position de force.

Concernant celui qui a dit à un changeur de monnaie pour l'équivalent d'un Dinar », que ce dernier les lui a bien données, puis qu'il demande [au propriétaire :] « Donne-moi le Dinar (que tu me dois) », et que ce dernier lui rétorque : « Je te l'ai donné et tu l'as rangé dans ta bourse », le propriétaire devra jurer (qu'il lui a bien donné le Dinar, et sera quitte).

[Si le propriétaire] lui avait donné le Dinar, puis qu'il a (ensuite) dit [au changeur de monnaie] : « Donne-moi les pièces de monnaie (que tu me dois) », et que [le changeur de monnaie] lui a rétorqué : « Je te les ai données et tu les as mises dans ta poche », le changeur de monnaie devra jurer (qu'il lui a bien donné les pièces, et sera quitte). Rabbi Yehouda dit que ce n'est pas l'habitude d'un changeur de monnaie de donner (même) un Issar avant d'avoir pris (du client) la pièce d'un Dinar qui lui revient.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions